



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 7421

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le dernier rapport de la Cour des comptes relatif à l'application des lois de financement de la sécurité sociale. En effet, concernant la situation des comptes sociaux en 2006 et, plus particulièrement, l'avis sur les tableaux d'équilibre, la cour recommande de donner les moyens à la mission comptable permanente d'assurer sa mission de contrôle des comptes des régimes et organismes de sécurité sociale. Aussi, à la veille de l'ouverture des débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2008, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à cette recommandation, d'une part, et dans quelle mesure il compte la mettre en place, d'autre part.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'application des lois de financement de la sécurité sociale. L'effectif actuel de la mission comptable permanente des organismes de sécurité sociale est composé de cinq personnes. La secrétaire générale, cadre supérieur du Trésor public, est assistée d'un secrétaire général adjoint (agent de catégorie A), d'un agent de la direction de la sécurité sociale (DSS) plus spécifiquement affecté sur des fonctions informatiques, d'un fonctionnaire du Trésor public de catégorie B, spécialisé en comptabilité privée et d'une secrétaire. La mission comptable, malgré sa structure réduite, mène à bien ses missions de centralisation et transmission des données comptables annuelles et infra-annuelles, de mise à jour du Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS), de secrétariat du Haut conseil interministériel de la comptabilité des organismes de sécurité sociale (HCICOSS), d'assistance aux organismes de sécurité sociale (OSS) pour la mise en oeuvre des principes et règles comptables ainsi que la préparation et la publication des textes législatifs et réglementaires traitant de la comptabilité des OSS. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la certification des comptes des OSS, la mission comptable a également été investie de la définition complète du cadre normatif, à valeur législative et réglementaire, nécessaire à l'exercice des procédures de certification légale. De plus, la mission comptable est l'interlocuteur, à la DSS, de la 6e chambre de la Cour des comptes pour toutes les observations formulées aux organismes du régime général. La mission comptable fonctionne très correctement et a aujourd'hui des moyens adaptés à ses attributions.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7421

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6230

Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3805